1911 NURELLE_1911 NURELLE 24/10/11 08:52 Page1

NURELLE D 550

DOMAINE D'APPLICATION

NURELLE D 550 est un insecticide combinant l'activité du Chlorpyriphos-éthyl avec l'action d'un pyréthrinoïde, la cyperméthrine. Il est destiné à combattre un grand nombre de ravageurs de plusieurs cultures.

DOSES D'EMPLOI ET CONDITIONS D'APPLICATION

Culture	Cible	Dose autorisée	Recommandations		
			Nombre d'application maximum par an	Délai avant récolte en jours (DAR) /Stade d'application	Zone non traitée à respecter (ZNT)
Vigne	Tordeuses (Cochylis et/ou Eudémis) Cicadelle des grillures Cicadelle de la flavescence dorée	0,4 L/ha 0,4 L/ha 0,4 L/ha	1 1 1	21 21 21	50 20 20
Pomme de terre	Doryphore Pucerons	0,6 L/ha 0,6 L/ha	1 1	21 21	20 20
Navet, Rutabaga	Piéride Altises	0,6 L/ha 0,6 L/ha	1 1	14 14	20 20
Tomate (de plein champ)	Chenilles défioliatrices et des fruits Doryphore	0,8 L/ha 0,6 L/ha	1 1	5 5	50 20
Aubergine (de plein champ)	Doryphore	0,6 L/ha	1	5	20
Chou (excepté le chou de Bruxelles)	Piéride du chou Petites altises du chou	0,5 L/ha 0,6 L/ha	1 1	21 21	20 20
Pavot oeillette	Pucerons	0,6 L/ha	1	Application avant floraison	20
Crucifères oléagineuses	Charançon des tiges Méligèthe	0,5 L/ha 0,5 L/ha	1 1	Application avant floraison	20 20
Céréales (excepté avoine)	Pucerons du feuillage	0,5 L/ha	1	Entre BBCH 30 et 59 (fin épiaison)	20
	Pucerons des épis	0,5 L/ha	1	Entre BBCH 30 et 59 (fin épiaison)	20
Maïs	Pyrale Sésamie	0,8 L/ha 0,8 L/ha	1 1	Avant le stade BBCH59 Avant le stade BBCH59	50 50

MODE D'EMPLOI

Nurelle D 550 est un produit à diluer dans l'eau avant la pulvérisation
Définissez la quantité d'eau que vous utiliserez pour traiter la surface envisagée. Remplissez le pulvérisateur à moitié de cette quantité, versez la dose de NURELLE D 550 définie selon le tableau des usages. Terminez le remplissage du pulvérisateur.

COMPATIBILITE

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la législation en vigueur. En cas d'utilisation en mélange avec un autre produit, il est obligatoire de réaliser un test préalable pour vérifier la compatibilité physique et biologique selon les conditions particulières de l'exploitation. Notre société décline toute responsabilité sur les conséquences résultant du mélange de différents produits.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Tenir à l'abri du gel.
Porter des gants et vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
Pour le travailleur, porter une combinaison pour les usages sur vignes.
Eviter le contact de ce produit avec la peau.
Attention : ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire.
Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur vigne (pour lutter contre les cicadelles des grillures et de la flavescence dorée), la pomme de terre (pour lutter contre le doryphore et pucerons), le navet et le rutabaga (pour lutter contre la piéride et l'altise) ; la tomate (pour lutter contre le doryphore), l'aubergine (pour lutter contre le doryphore), le chou (pour lutter contre la piéride du chou et la petite altise), le pavot oeillette (pour lutter contre les pucerons), les crucifères oléagineuses (pour lutter contre le charançon des tiges et la méligèthe), les céréales (pour lutter contre le puceron du feuillage et le puceron des épis) et une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur vigne (pour lutter contre la tordeuse), la tomate (pour lutter contre la chenille défioliatrice et des fruits), le maïs (pour lutter contre la pyrale et la sésamie).
Pour protéger les arthropodes non-cibles respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Ne pas appliquer sur les cultures en période de floraison ou en période de production d'exsudats. Ne pas appliquer lorsque les adventices ou les cultures adjacentes sont en fleurs ou en période de production d'exsudats. Ne pas appliquer quand les abeilles butinent.
Respecter un délai de rentrée de 24 heures, dans la parcelle traitée ou porter des vêtements de protection appropriés.
Agiter continuellement la solution durant la dilution et durant l'application.
Afin de réduire le risque de développement de résistance, il conviendra de limiter le nombre d'applications à une par an, par espèce d'insecte et par parcelle et d'alterner avec des substances actives à mode d'action différent.

Nurelle® D 550

INSECTICIDE DE CONTACT

SPECIMEN

500 g/l de Chlorpyrifos-éthyl

+

50 g/l de Cyperméthrine

MULTICULTURES

Xn : Nocif

NURELLE D 550

Chlorpyriphos 500 g/l (45,4%) + Cyperméthrine 50 g/l (4,54%)
Liquide, concentré émulsionnable (EC)
AMM n° 2100154 (AGRIPHAR S.A.)

N - Dangereux pour l'environnement

R10 - Inflammable
R20/22 - Nocif par inhalation et par ingestion
R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 - Nocif : peut entraîner une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

SPE8: Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ne pas appliquer durant la floraison et en période de production d'exsudat. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
Ne pas jeter les résidus à l'égout ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter la fiche de données de sécurité.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

AGRIPHAR France S.A.S.
Siège social
F-59300 VALENCIENNES
R.C.S. Valenciennes B 302.203.914
Pour tout contact : c/o Agriphar, Belgique
Fiches de sécurité : www.quickfds.com

Fabriqué en Belgique par
AGRIPHAR S.A.
Rue de Renory, 26/1
4102 OUGREE BELGIQUE
Tél. 0032/4/ 385 97 21
Fax 0032/4/ 385 97 12

Emballage et surplus de traitement

L'emballage qui a été en contact avec le produit doit être éliminé comme un déchet dangereux, selon la législation locale en vigueur. S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Calculer soigneusement la quantité de bouillie nécessaire à la surface à traiter.
Respecter la législation en vigueur pour l'épandage, la vidange, le rinçage et les procédés de traitement des effluents phytosanitaires.

IMPORTANT

Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnées sur l'emballage, qui ont été déterminées en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces,... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture. Le fabricant n'est pas responsable des risques de stockage, de l'utilisation et de la manipulation de produit puisqu'il n'a aucun contrôle sur celui-ci.

VOLUME NET : **4x5l** e
N° de lot : voir sur l'emballage

3 700170 301354

1911 ELI. 2011-10